



Règlement intérieur de l'école cyclotourisme de GILLONNAY.

L'organisation et le fonctionnement de l'école cyclotourisme sont internes à l'association
GILLONNAY CYCLO CLUB,
Affiliée à la FFCT sous le numéro 2015, agréée DDSC Isère n° 03805ET0087.

Art. 1 : l'école cyclotourisme est ouverte à compter du 03/03/2010 sous l'agrément fédéral n° 10/339/13 et renouvelé le 31/12/2021 sous le N° 19/02015/22

Art. 2 : La capacité d'accueil est modulable et dans tout les cas soumise à l'encadrement disponible. En cas de non-disponibilité, une liste d'attente est constituée ; l'ordre de priorité est établi en fonction de l'ordre des inscriptions (remplissant les conditions préalables d'engagement (-Art.6-))

Art. 3 : L'école cyclotourisme est ouverte tous les mercredis après-midi, hors vacances scolaires, du 3^{ème} mercredi de septembre qui suit la rentrée scolaire au 30 juin suivant, sauf activités spécifiques organisées pendant l'été. L'accueil des enfants se fait à 14h15 pour un départ vers les lieux d'exercices à 14h30, retour 16h30. Cet horaire peut être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants extérieurs...). Dans ce cas, les parents en seront informés à l'avance, par l'équipe d'encadrement. Une séance de perfectionnement pour les jeunes de 13 à 17 ans pourra être organisée le samedi à partir de 13h30 au départ du local. L'organisation de ces séances sera définie en fin de la séance du mercredi précédent selon la disponibilité d'un encadrement suffisant.

Art. 4 : L'accueil des enfants à 14h15 et le retour des sorties ont lieu espace GYLTISS devant le local du club. Tout changement sera signalé. En cas de retard non justifié le Gillonnay Cyclo Club décline toute responsabilité

A la fin de la séance, le retour des enfants chez eux se fera selon le choix émis à l'inscription sur l'autorisation parentale. Toute modification devra être formulée par écrit aux responsables.

Art. 5 : Monsieur Joël DIGAUD, Moniteur fédéral, est responsable de l'école cyclotourisme.
Les adjoints sont :

- Philippe MOREL, Initiateur fédéral et responsable de la section route.

- Lilian ROBIN, Initiateur fédéral et responsable de la section VTT.

L'ensemble de l'encadrement est assuré par des moniteurs, initiateurs, animateurs et adultes compétents du club sur la base du volontariat et du bénévolat, disposant d'une expérience ou d'une formation au cyclotourisme sur Route ou à VTT

Art. 6 : L'école cyclotourisme est ouverte à tous les jeunes de 10 à 17 ans.

Un maillot du club sera prêté en septembre contre remise d'un chèque de caution, et rendu fin juin, ou en cas de d'arrêt de fréquentation (chèque encaissé si non retour du maillot). En cas de détérioration subie pendant l'activité du club, le maillot sera remplacé, sinon il sera à la charge des parents.

Chacun devra être muni d'un casque, de gants, d'un maillot club ou au minimum d'un gilet jaune fluo sur un autre vêtement.

Art 7 : Lors de la séance d'inscription, un dossier est remis aux parents qui devront le retourner complété et signé, accompagné d'un certificat médical de non contre indication. Ce dossier comprend : la fiche d'adhésion et le montant des cotisations, l'autorisation parentale avec renseignements, la fiche sanitaire de liaison, la liste du matériel à fournir, l'acceptation du règlement intérieur et le versement du montant de l'adhésion.

1 séance d'inscription : mercredi 11 septembre 2024 de 14h30 à 16h30

Art. 8 : Lors de l'admission, le jeune est (licencié) à la FFCT.

Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite de trois séances (sous couvert de l'assurance de l'association). Dès la première séance, il devra cependant fournir **l'autorisation parentale, la fiche sanitaire de liaison et le Questionnaire Santé spécial jeune**. Pour participer à la quatrième séance, son dossier devra être complet, sinon il sera refusé.

Art. 9 : Une présence régulière et une participation **à l'ensemble des activités** sont vivement souhaitées. L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance. Un cahier de présence est établi qui précise l'état des présences et le contenu des séances.

-Les règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, mise en danger par son comportement de sa sécurité ou de celle du groupe, absences fréquentes...), pourront amener l'encadrement à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion, après en avoir informé les parents. 3 absences non signalées entraîneront l'exclusion.

Art. 10 : Le jeune s'engage à participer au critérium départemental, ainsi qu'aux activités proposées par le club (2 participations minimales par saison obligatoires)
La majorité du coût des inscriptions étant payée par le club.

Art. 11 : L'encadrement de l'école cyclotourisme prend toutes les dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et, ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo et une tenue conforme et adaptée aux conditions météo. Un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ou une tenue inadaptée ne pourra pas participer à la sortie.
- Le port du casque et des gants est obligatoire, dans le cadre de l'école.

Art. 12 : Les parents devront faire part aux responsables de toute particularité (traitement, allergie...) ou changement dans l'état de santé de leur enfant.

Art. 13 : Ce règlement sera revu annuellement. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statut du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école cyclotourisme et soumise à l'approbation du CA de l'association, dans les meilleurs délais.

Art. 14 : Les responsables de l'école cyclotourisme sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

Art. 15 : Deux exemplaires de ce règlement sont remis aux parents au moment de l'inscription du jeune, l'un sera retourné après émargement. L'admission du jeune ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement et fourniture de l'ensemble des pièces du dossier.

Date :

Les parents, (lu et approuvé, manuscrit)